



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°24/001

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Arrêté d'ouverture d'enquête publique

#### Déclassement dans le domaine privé de la Commune d'un chemin communal dans le but de son aliénation

**Vu** le Code de la Voirie Routière (CVR) et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et déclassement de voirie et qui précise que « ... Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie... » ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière (CVR), en particulier les articles R.141-4 à R.141-10, fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement des voiries ;

**Vu** les dispositions du code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.134-10 et suivants, régissant l'organisation de l'enquête publique ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2023018 du 23 novembre 2023 de la Commune de la Celle-les-Bordes qui approuve le projet de Déclassement dans le domaine privé de la Commune d'un chemin communal dans le but de son aliénation et décide le lancement de l'enquête publique ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'enquête publique mentionnée à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2024 dans le département des Yvelines ;

**Vu** le courrier du 5 janvier 2024 de Monsieur le Maire de la Commune de la Celle-les-Bordes, désignant M. Joseph ABIAD en qualité de commissaire enquêteur conformément à l'article R.141-4 du Code de la Voirie Routière (CVR) ;

**Vu** le dossier du projet de déclassement approuvé par la délibération du Conseil Municipal n° 2023018 du 23 novembre 2023 ;

**Considérant** le Code rural et de la pêche maritime, en particulier l'article L.161-3, qui précise que « Tout chemin affecté à l'usage du public est présumé, jusqu'à preuve du contraire, appartenir à la commune sur le territoire de laquelle il est situé. » ;

**Considérant** que la Commune de La Celle-les-Bordes, propriétaire des parcelles ZB0097, ZB0109 et ZB 0130 situées rue du Bois des Gaules, a demandé à se rendre acquéreur du chemin communal situé entre les parcelles ZB0109 et ZB0110, étant donné que cette voie ne dessert que la parcelle ZB0130 faisant partie du domaine privé de la commune de La Celle-les-Bordes ;

**Considérant** que ce déclassement ne deviendra toutefois définitif qu'après enquête publique définie par les articles R. 141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière (CVR) et délibération du Conseil municipal décidant le déclassement du chemin.

Une fois ce chemin déclassé, il formera avec les parcelles ZB0097 et ZB0109 une entité foncière. Celle-ci fera ensuite l'objet d'une division en deux lots afin de permettre la construction de deux maisons.

Le produit de ces cessions financera la part communale de la construction du restaurant scolaire.

**Considérant** que ce déclassement ne provoque pas l'enclavement des parcelles ZB0067 et ZB0130, faisant partie du domaine privé de la commune, puisqu'elles restent accessibles par le CR7 dit Chemin du Bois des Gaules et par un passage sis entre les 57 et 59 rue du Bois des Gaules ;

**Considérant** que toute notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie mentionnée à l'article R.141-7 du Code de la Voirie Routière, n'est pas justifiée, car ce déclassement ne porte que sur des parcelles du domaine communal.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Il sera procédé sur le territoire de la commune de la Celle-les-Bordes, à une enquête publique préalable au « Déclassement dans le domaine privé de la Commune d'un chemin communal dans le but de son aliénation ».

Cette enquête publique est destinée à recueillir les observations du public. Elle s'ouvrira à la mairie de la Celle-les-Bordes à compter de **lundi 12 février 2024 14h00 au lundi 26 février 2024 17h00**, soit pour une durée de 15 jours consécutifs.

**Article 2 :** Conformément à l'article R.141-4 du Code de la Voirie Routière, Monsieur Joseph ABIAD, figurant sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2024 dans le département des Yvelines, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Maire de la Commune de la Celle-les-Bordes le 5 janvier 2024.

**Article 3 :**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de la Celle-les-Bordes, pendant la durée de l'enquête de **lundi 12 février 2024 14h00 au lundi 26 février 2024 17h00** aux horaires habituels de la mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de la Celle-les-Bordes - 5 Rue du Bois des Gaules, 78720 la Celle-les-Bordes

Les observations et propositions pourront également être déposées par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [mairie@lacellelesbordes.fr](mailto:mairie@lacellelesbordes.fr)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de la Celle-les-Bordes dès la publication du présent arrêté. Le dossier d'enquête publique sera disponible sur le site internet de la mairie (<http://www.lacellelesbordes.fr>) dès le début de l'enquête publique soit le 12 février 2024 à 14h00.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 4** : Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie, pour recevoir les observations, aux dates et heures suivantes :

- Lundi 12 février de 14h00 à 17h00
- Samedi 17 février de 10h00 à 12h00
- Lundi 26 février de 14h00 à 17h00

**Article 5** : À l'expiration du délai de l'enquête prévu, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune de la Celle-les-Bordes et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

**Article 6** : Conformément à l'article R.141-9 du Code de la Voirie Routière, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la commune de la Celle-les-Bordes dans un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au secrétariat de la Commune de la Celle-les-Bordes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée sur le site internet de la commune pour y être tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de sa date de publication.

**Article 7** : Au vu des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal décidera s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de déclassement.

**Article 8** : Conformément à l'article R.141-5 du Code de la Voirie Routière :

15 jours au moins avant le début de l'enquête, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affiches visibles de la voie publique, à la mairie et à proximité du chemin communal objet du déclassement.

Cet avis sera également publié, dans deux journaux locaux diffusés dans le département et rappelé dans les huit premiers jours de début de l'enquête.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 9** : Le responsable du projet est Monsieur le Maire de la Celle-les-Bordes.

Contact : aux jours et heures d'ouverture au public.

Téléphone : 01 34 85 22 28 - [mairie@lacellelesbordes.fr](mailto:mairie@lacellelesbordes.fr)

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet des Yvelines
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à La Celle-les-Bordes, le 15/01/2024,

Le Maire,



Serge QUÉRARD